

Conseil des ministres du 14 février 2014

JURIDICTION COMPÉTENTE POUR LES PENSIONS COMPLÉMENTAIRES

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander de Croo et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la juridiction compétente pour les pensions complémentaires et les compléments aux avantages accordés par la sécurité sociale.

Actuellement, plusieurs tribunaux sont compétents lorsqu'il s'agit de litiges ayant trait aux pensions complémentaires. En fonction des parties impliquées dans une procédure, la juridiction compétente est soit le tribunal du travail, le tribunal de commerce, le tribunal de première instance ou encore le juge de paix. L'avant-projet centralise cette compétence au tribunal du travail. Il s'agit des requêtes pouvant être introduites par un affilié ou par un ayant-droit à la pension complémentaire tant pour travailleur salarié que pour travailleur indépendant. En outre, les litiges ayant trait aux pensions complémentaires pour travailleurs indépendants pourront être traités par la chambre des indépendants du tribunal du travail.